

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Subvention à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) Givors-Grigny

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande de subvention de l'association JSP Givors-Grigny

Vu la décision municipale n°2020-022 en date du 4 mai 2020 ayant alloué les subventions demandées par les associations sportives,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la subvention attribuée à l'association JSP Givors-Grigny,

Considérant la nécessité de retirer la décision d'octroi de subvention uniquement à l'égard de l'association JSP Givors-Grigny et d'attribuer le montant exact correspondant,

DECIDE

- De modifier la décision municipale n°2020-022 en date du 4 mai 2020 en ce qu'elle attribue une subvention à l'association JSP Givors-Grigny;
- Dit que le montant de la subvention allouée à JSP Givors-Grigny. est de 1000 euros.
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.
-

Fait à Givors, le 17 juin 2020



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.